

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le conseil communautaire convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni le 26 septembre à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Alain GALLU.

Etaient présents :

Mesdames : Jacqueline BESSIERE, Rita BETRANCOURT, Monique BONNAL, Isabelle BONNOT, Michèle BOUCHET, Véronique CANESTRARI, Félicia DEL PAPA, Mathilde DOMINÉ, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Anne MARQUIS, Agnès MILHAUD, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET, Marie-Claude VALETTE

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Michel APROYAN, Yves ARMAND, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Christian COUDERT, Alain FALLOT, Guy FAYOLLE, Henri FONDA, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Jean-Luc LENOIR, Claude LOVERINI, Michel RIEU

Etaient représentés :

Madame Marcelle BERGET procuration donnée à Monsieur Didier BESNIER

Madame Véronique CROS procuration donnée à Monsieur Henri FONDA

Madame Béatrice MARTIN procuration donnée à Madame Michèle BOUCHET

Madame Catherine MIGLIORI procuration donnée à Monsieur Jean-Michel AVIAS à partir de 18h16

Monsieur Michel BOUDON procuration donnée à Madame Véronique CANESTRARI

Monsieur Jean-Pierre PLANEL procuration donnée à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Claude PORQUET procuration donnée à Madame Félicia DEL PAPA à compter de sa nomination

Etaient absents :

Mesdames : Fadma ABBASSI, Sonia PRUVOST

Messieurs : Mounir AARAB, Éric BESSON, Pierre GHIBAN, Gérard HORTAIL, Thierry PEYPOUDAT

Ouverture de séance 18h03.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président annonce les 7 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Candidature :

Mme Nicole TREFOULET

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

DECLARE Mme Nicole TREFOULET, Secrétaire de séance.

1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017 à l'approbation des conseillers communautaires

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité :**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018.

1.3 Installation d'un nouveau conseiller communautaire – Claude PORQUET

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Les articles L 273-5, L273-9 et L273-10 du Code électoral,
- La délibération du 22 avril 2014 relative à l'installation des conseillers communautaires,
- Le courrier de Monsieur Philippe ANDRE REY en date du 30 juin 2018 informant Monsieur le Maire de Pierrelatte de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal, dont copie a été adressée à Monsieur le Président,
- Le courrier de Monsieur Daniel MINOTTI, suivant de liste, en date du 8 août 2018 démissionnant de son mandat de conseiller communautaire,

CONSIDERANT :

La démission d'un conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

En conséquence, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est fait appel au suivant de la liste communautaire, dont est issu l'ancien élu, de même sexe et élu conseiller municipal.

Au vu de la volonté de Monsieur Daniel MINOTTI de ne pas exercer un mandat de conseiller communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire l'installation de Monsieur Claude PORQUET.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose de prendre acte de l'installation de Monsieur Claude PORQUET.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire prend acte du remplacement de Monsieur Philippe ANDREY REY par Monsieur Claude PORQUET.

1.4 Installation d'un nouveau conseiller communautaire – Félicia DEL PAPA

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Les articles L 273-5, L273-9 et L273-10 du Code électoral,
- La délibération du 22 avril 2014 relative à l'installation des conseillers communautaires,
- Le courrier de Madame Danielle LAGET reçu le 30 juin 2018 informant Monsieur le Maire de

Pierrelatte de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale, dont copie a été adressée à Monsieur le Président,

CONSIDERANT :

La démission d'un conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

En conséquence, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est fait appel au suivant de la liste communautaire, dont est issu l'ancien élu, de même sexe et élu conseiller municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire l'installation de Madame Félicia DEL PAPA, suivante de liste, en qualité de conseillère communautaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose de prendre acte de l'installation de Madame Félicia DEL PAPA.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire prend acte du remplacement de Madame Danielle LAGET par Madame Félicia DEL PAPA.

1.5 Office de Tourisme intercommunal – modification des représentants

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 15 mars 2017 relative à l'adhésion à l'Office de tourisme Intercommunal,
- La délibération du 5 juillet 2018 relative à la modification des représentants au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- L'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2018,

CONSIDERANT :

Pour faire suite à la délibération précitée du 5 juillet 2018, et à la désignation au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal de :

- FERNANDEZ Marie,
- FAYOLLE Guy,
- GARIN Maryannick,

L'office de Tourisme Intercommunal informe la collectivité que 8 sièges au total sont à pourvoir pour la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

PROPOSITION du PRESIDENT

Ainsi, il est proposé à l'assemblée communautaire de compléter les délégués siégeant au sein de l'Office

de Tourisme Intercommunal en désignant 5 élus supplémentaires.

La liste des 8 délégués à l'Office de Tourisme intercommunal proposée est donc la suivante :

- | | |
|------------------------|-------------------|
| - ANDRUEJOL Christian | - BERGET Marcelle |
| - CANESTRARI Véronique | - FAYOLLE Guy |
| - FERNANDEZ Marie | - GACHON Wilfried |
| - GARIN Maryannick | - MARQUIS Anne |

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne les délégués de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de l'OTI tel que suit :

- | | |
|------------------------|-------------------|
| - ANDRUEJOL Christian | - BERGET Marcelle |
| - CANESTRARI Véronique | - FAYOLLE Guy |
| - FERNANDEZ Marie | - GACHON Wilfried |
| - GARIN Maryannick | - MARQUIS Anne |

Délibération adoptée à l'unanimité

1.6 Convention de dépôt des archives de la CCDSP avec la commune de Pierrelatte

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,
- Les articles L. 1421-1 et L. 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du bureau communautaire

CONSIDERANT :

Les archives de la Communauté de Communes doivent conformément à la réglementation en vigueur être conservées de manière pérenne et être consultables par le public.

La commune de Pierrelatte dispose d'un service d'archives qui assure la conservation, la gestion et la communication des archives communales. Ce dernier, sur la base d'une convention, peut être sollicité afin de gérer les archives issues de l'ancien syndicat, le SIAGAR, archives transférées à l'intercommunalité.

PROPOSITION du PRESIDENT

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De VALIDER** le projet de convention à intervenir, joint à la présente délibération, entre la commune de Pierrelatte et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Didier BESNIER : Plusieurs questions ou remarques, je vais les décliner au fur et à mesure des articles. Sur l'article 1 : je voulais connaître quels étaient les critères d'un document susceptible de faire l'objet d'un dépôt ultérieur. De la même manière, à partir de quand et qui décide qu'un dossier n'est plus d'ordre courant.

Alain GALLU : Ce sont de très bonnes questions que nous allons poser à nos techniciens, nous vous apporterons toutes les réponses nécessaires.

Didier BESNIER : D'accord. Article 3 : mission du service d'archives de la commune de Pierrelatte qui dit en substance – *service des archives de la commune de Pierrelatte exerce auprès de la communauté de communes, les missions liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation et à la communication de ces archives ainsi qu'à leur mise en valeur* – Sur les points relatifs à la collecte, au classement et évidemment à la conservation, il n'y a pas de remarques particulières à formuler. Par contre s'agissant de la sélection et de la communication, je ne trouve pas tout à fait normal que ce ne soit que la commune de Pierrelatte qui ait à gérer la sélection et la communication de ces documents.

Je souhaiterais qu'il y ait une petite modification sur cet article là et sur l'article 6, sur la prise en charge des fonds. Je ne vais pas vous refaire le tour de l'article 6 mais on note aussi des points dans l'article 4, dans l'article 7 et l'article 8. Globalement, si je résume, la commune de Pierrelatte aura la maîtrise des archives, le Président de l'interco qui est le Maire de Pierrelatte en aura la maîtrise, l'adjoint en charge des archives à Pierrelatte en aura la maîtrise ainsi que le directeur du Département qui est sous la responsabilité de la 1^{ère} adjointe de Pierrelatte qui est Président du Département. Je n'y vois pas d'inconvénients parce qu'il se trouve que la conjoncture est celle-là en ce moment. Je ne critique pas ça. Je demande simplement si on ne pourrait pas dans l'organisation interne de la communauté de communes, sans rien changer forcément sur le fond de cette convention, créer une commission des archives qui proposera le cas échéant les archives qui seront à envoyer vers Pierrelatte et celles qui seront à récupérer. Et enfin sur la longueur ou la durée de la convention, 10 ans me semblent un petit peu exagérés et j'aurai pensé qu'il serait bien de la caler sur un mandat électoral, c'est-à-dire 6 ans. Quant à la restitution aux archives, 6 mois me semblent également exagérés, si effectivement et je ne doute pas du tout de la compétence du personnel et du matériel mis en place par Pierrelatte. Mais effectivement si le matériel est d'excellente qualité et la compétence pas discutable il n'y a pas lieu d'attendre 6 mois pour restituer les archives dont on aurait besoin.

Voilà mes remarques sur cette convention.

Alain GALLU : Merci pour cet éclairage. Juste, la convention est une convention type qui est donnée par un directeur de catégorie A qui est de profession archiviste, qui archive le patrimoine. Sur la lecture des mots, effectivement, le mot sélection peut être interprété de l'un ou de l'autre comme une ventilation volontaire. Sauf que l'idée c'est de remettre ça à quelqu'un de spécialisé, qui lui va faire la sélection d'un document à archiver ou pas. C'est dans ce sens-là que la convention a été écrite et je pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut l'interpréter. Il n'y a pas de politique à faire de l'archivage. Ensuite sur le reste, il n'y a aucun problème à vouloir monter une commission de travail pour pouvoir regarder les archives. Le détail c'est qu'aujourd'hui sur les archives de la communauté de communes, il n'y a que les archives du SIAGAR sur le délai légal. Mais je ne vois aucun inconvénient si l'ensemble des conseillers communautaires veut valider de monter une commission pour les archives c'est avec grand plaisir que vous y participerez.

Didier BESNIER : Très bien. Et sur la durée ?

Alain GALLU : Moi je ne connais pas le délai légal, c'est un spécialiste, un agent de catégorie A qui nous apporte une convention écrite nationalement et répartie sur le territoire. A partir de là, je fais confiance à mes agents.

Didier BESNIER : Oui tout à fait, en même temps on peut en débattre et juger s'il est normal que cette convention soit valable 10 ans. Ça laisse entendre que lors du prochain mandat personne ne pourra la bouger.

Alain GALLU : Mais aujourd'hui, il y a-t-il un spécialiste qui est capable de nous dire si le délai légal est moins de 10 ans ?

Didier BESNIER : A ce moment-là reportez le sujet et renseignez-vous.

Alain GALLU : On peut aussi mettre au vote le sujet et on verra ce qu'il se passe. Donc du coup y a-t-il d'autres remarques ou observations ?

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de convention à intervenir, joint à la présente délibération, entre la commune de Pierrelatte et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à 36 voix pour et 4 contre (Didier BESNIER – 2 voix -, Véronique CANESTRARI – 2 voix -)

2 - FINANCES

2.1 SIAGAR – compte de gestion 2018

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
- L'avis de la commission des finances réunie le 24 septembre 2018,

CONSIDERANT :

Monsieur le Trésorier informe l'assemblée qu'une écriture non budgétaire a été passée par la trésorerie en début d'année 2018 pour le SIAGAR ce qui a généré, sans modification des résultats actés pour l'exercice 2017, l'édition d'un compte de gestion.

Aucun budget primitif et en conséquence aucun compte administratif n'ont à être actés en 2018 par l'assemblée, le syndicat ayant été dissout au 31 décembre 2017.

En conséquence, Monsieur le Trésorier propose à l'assemblée un compte de gestion 2018 pour le SIAGAR qui présente les résultats de clôture suivants :

- en section d'exploitation, un résultat d'exercice de + 26 658.83 €
- en section d'investissement, un résultat d'exercice de + 11 025.61 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget du SIAGAR dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget du SIAGAR dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.2 Budget général 2018 – intégration des résultats du SIAGAR

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'avis de la commission des finances réunie le 24 septembre 2018,

CONSIDERANT :

Il y a lieu d'intégrer les résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du SIAGAR soit au 31 décembre 2018 dans le budget général de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Ces résultats retracés au compte de gestion 2017 et repris au compte de gestion 2018 s'élèvent à :

- en section d'exploitation, un résultat d'exercice de + 26 658.83 €
- en section d'investissement, un résultat d'exercice de + 11 025.61 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** l'intégration des résultats de clôture du SIAGAR dans le budget général de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'intégration des résultats de clôture du SIAGAR dans le budget général de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.3 Budget général 2018 – affectation des résultats issus du SIAGAR

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L’avis de la commission des finances réunie le 24 septembre 2018,

CONSIDERANT :

Les résultats de clôture du SIAGAR, juridiquement dissous au 31 décembre 2017, sont à intégrer dans le budget général de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** l’affectation des résultats de l’exercice 2018 (identiques à ceux de l’exercice 2017) du budget du SIAGAR à intégrer au budget général telle que présentée ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE		En euros
Résultat d’exploitation		
<u>A. Résultat de l’Exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		0.00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 26 658.83
C. Résultat à affecter = A + B (hors Restes à Réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 26 658. 83
<u>D. Solde d’exécution d’investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		11 025. 61
E. Solde des Restes à réaliser d’Investissement Besoin de Financement Excédent de Financement		
F. Excédent de Financement (report 001) = D + E		11 025. 61
Affectation = C = G + H		
G Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H. Report partiel en Fonctionnement R 002 Déficit Reporté D 002		26 658. 83

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 (identiques à ceux de l'exercice 2017) du budget du SIAGAR à intégrer au budget général telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.4 Budget général 2018 – admission en non valeurs de produits irrécouvrables exercice 2015

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- L'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'avis de la commission finances en date du 24 septembre 2018

CONSIDERANT :

Monsieur le Trésorier, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent l'exercice 2015 pour un montant de 75 euros (4 redevables).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 75 euros,
- **DE DIRE** que l'encaissement des recettes sera toutefois poursuivi en cas de changement de situation financière des débiteurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Didier BESNIER : Juste une remarque, celle que j'ai formulé en bureau. Ce n'est pas la première fois qu'on évoque le sujet. Je souhaiterais qu'on puisse, nous les Maires, être informés des responsables de ces créances un petit peu plus en amont de manière à pouvoir, si tant est que cela soit possible, aller vers ces gens-là de manière à ce qu'on n'est pas à les passer en non-valeur. Même si, vous allez me dire, cela est récupérable par la suite. Là on est sur des petites sommes, mais ces petites sommes sont toutefois des sommes qui nous sont dues. Je suggère donc que l'on en soit informé de manière à essayer de pouvoir les recouvrer avant qu'il ne soit trop tard.

Alain GALLU : Je partage complètement ce point de vue. Nous avons préparé un courrier, par rapport à ce qu'il s'est passé à la commission finances et effectivement on aimerait être informé un petit peu en

amont, notamment pour avoir les informations des entreprises qui pourraient passer d'une déchetterie à une autre ou être sur un territoire voisin et étant connu d'une commune limitrophe. On fait un courrier au trésorier dans ce sens-là.

La liste des personnes n'étant pas retrouvées doit vous être fournie, c'est ce qui avait été demandé en commission finances, donc vous allez avoir la liste des sociétés ou des personnes qui n'ont pas payé en 2015.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 75 euros,
- **DIT** que l'encaissement des recettes sera toutefois poursuivi en cas de changement de situation financière des débiteurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.5 Budget annexe DM 2018 – admission en non valeurs de produits irrécouvrables exercices 2015 et 2016

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- L'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'avis de la commission finances en date du 24 septembre 2018

CONSIDERANT :

Monsieur le Trésorier, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget annexe déchets ménagers concernent les exercices 2015 et 2016 pour un montant de 225 euros (6 redevables).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 225 euros,
- **DE DIRE** que l'encaissement des recettes sera toutefois poursuivi en cas de changement de situation financière des débiteurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 225 euros,
- **DIT** que l'encaissement des recettes sera toutefois poursuivi en cas de changement de situation financière des débiteurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.6 Budget général – Décision modificative n°1

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La délibération en date du 12 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif général 2018
- L'avis du bureau communautaire et de la commission finances,

CONSIDERANT :

Les prévisions du budget primitif doivent être actualisées notamment au vu :

- De l'affectation des résultats du SIAGAR
- De la prévision de crédits nécessaires pour constatation des travaux et de l'entretien réalisés par les communes en zones d'activités intercommunales
- De la notification des recettes fiscales et de la contribution au FPIC,

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal 2018 telle que suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chap.) - Fonction - Opération		Article (Chap.) - Fonction - Opération	
c/020 Dépenses imprévues	11 025,61 €	c/001 -01 Intégration résultats 2018 du SIAGAR	11 025,61 €
		c/021-01 Virement section de fonctionnement	490 000,00 €
c/13913 (040) - 01 : Départements	2 228,00 €	c/1313 (13) - 90 : Départements	4 457,00 €
c/2051 (20) - 92 : Concessions et droits similaires	2 229,00 €		
c/2152 (23) – 92 : Travaux ZA Pierrelatte /Malataverne	490 000,00 €		

		c/2182 (040) - 01 : Matériel de transport	-2 444,00 €
		c/2183 (040) - 01 : Matériel de bureau et matér	-695,00 €
		c/2184 (040) - 01 : Mobilier	-110,00 €
		c/28182 (040) - 01 : Matériel de transport	2 444,00 €
		c/28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et inf	695,00 €
		c/28184 (040) - 01 : Mobilier	110,00 €
Total des dépenses Investissement	505 482,61 €	total des recettes investissement	505 482,61 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chap.) - Fonction - Opération		Article (Chap.) - Fonction - Opération	
c/022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	45 425,55 €	c/002 -01 Intégration résultats 2018 du SIAGAR	26 658,83 €
c/023 (022) - 01 : virement investissement	490 000,00 €		
c/6541 (65) - 812 : Créances en non-valeur	75,00 €	c/73111 (73) - 01 : Taxes foncières et d'habitation régul fiscalité 2018	1 837,00 €
		c/73111 (73) - 020 : Taxes foncières et d'habitation régul fiscalité 2018	1 378,00 €
c/673 (67) - 020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 139,00 €	c/7718 (77) - 020 : Autres ppts exceptionnel	13 139,00 €
c/6743 (67) - 01 : Subv. de fonctionnement	114 416,00 €	c/7328 (73) - 01 : Autres fiscalités reversées	604 416,00 €
c/739223 (014) - 01 : FPIC	-29 441,00 €	c/777 (042) - 01 : subv.invt amortie équilibre fonct/invest.	2 228,00 €
c/66 112 (66)- 01 ICNE	16 042,28 €		
Total dépenses de fonctionnement	649 656,83 €	total recettes de fonctionnement	649 656,83 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2018 telle que définie dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.7 Budget annexe DM – Décision modificative n°2

Rapporteur : M. Jean-Luc LENOIR

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La délibération en date du 12 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif annexe déchets ménagers
- La délibération en date du 5 juillet 2018 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif annexe déchets ménagers
- L'avis du bureau communautaire et de la commission finances,

CONSIDERANT :

Les prévisions du budget primitif annexe déchets ménagers doivent être actualisées notamment au vu :

- De travaux à réaliser pour remise en état d'un point d'apport volontaire à La Garde Adhémar,
- De l'intégration des non valeurs et ajustement des dépenses de fonctionnement

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe déchets ménagers 2018 telle que suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chap.) - Fonction - Opération		Article (Chap.) - Fonction - Opération	
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inve	20 756,00 €		
6135 (011) - 812 : Locations mobilières	720,00 €		
617 (011) - 812 : Etudes et recherches	1 680,00 €		
6217 (012) - 812 : Personnel mise à disposition	1 500,00 €		
6541 (65) - 812 : Créances admises en non-valeur	225,00 €		
65888 (65) - 812 : Autres	-24 881,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total recettes de fonctionnement	0,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chap.) - Fonction - Opération		Article (Chap.) - Fonction - Opération	
2188 (21) - 812 : Autres immobilisations cor	3 756,00 €	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	20 756,00 €
238 (23)- 812 : Travaux PAV	17 000,00 €		
Total des dépenses Investissement	20 756,00 €	total des recettes investissement	20 756,00 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe déchets ménagers 2018 telle que définie dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.8 Budget annexe SPANC 2018 – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La délibération en date du 12 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif annexe SPANC
- L'avis du bureau communautaire et de la commission finances,

CONSIDERANT :

La nécessité d'ajuster les crédits prévus au budget primitif annexe du SPANC pour :

- Prévoir des acquisitions de petits matériels nécessaires au fonctionnement du service,
- Intégrer la demande de Monsieur Le Trésorier de créer une opération sous mandat pour compte de tiers pour le versement des subventions aux particuliers suite à réhabilitation de dispositifs d'assainissement, cette opération étant financée par une subvention de l'agence de l'eau,

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC 2018 telle que suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Recettes Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
658 (65) : charges diverses	-500,00		
023 (02) : virt section invest	500,00		
Total dépenses de fonctionnement	0,00	total recettes de fonctionnement	0,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Recettes Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Opération sous mandat 01 : aide à la réhabilitation des ANC			
4581 11 (458) : aide réhabilitation ANC	138 000,00	4582 11 (458) : aide Agence de l'eau	138 000,00
2183 (21) : Matériel bureau et mat info	200,00	021 (02) : virement de la section fonctionnement	500,00
2188 (21) : autres immob corporelles	300,00		
Total des dépenses Investissement	138 500,00	total des recettes investissement	138 500,00

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Christian COUDERT : si j'ai bon souvenir, l'agence de l'eau avait réservé une enveloppe sur plusieurs années pour ces opérations et aujourd'hui le solde de cette enveloppe se monte à combien au-delà de ces 138 000 € ?

Jean-Louis GAUDIBERT : Je ne sais pas du tout, je ne sais pas si vous avez la réponse ?

Isabelle GALLISA : Les 138 000 € correspondent au solde puisqu'il y a eu des versements déjà opérés en 2017 qui ont été comptablement constatés différemment et là le trésorier nous demande une opération pour compte de tiers sous mandat et c'est pour ça que vous avez les écritures qui vous sont proposées dans cette décision modificative.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC 2018 telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.9 Indemnités de fonction des élus intercommunaux

Rapporteur : M. le Président

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 99-II alinéa 2 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12,
- Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale,
- L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant un nombre maximal de vice-présidents ;
- Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 dans le cadre du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), applicable au 1^{er} janvier 2017, qui relève l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique
- La délibération en date du 15 mars 2017 relative à la fixation des indemnités de fonction du Président et des Vices Présidents

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population suivante : de 20000 à 49999 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67.50 % pour le président et de 24.73 % pour les vice-présidents.
- que Monsieur le Trésorier a demandé de supprimer la référence à l'indice brut 1022 présent dans la délibération du 15 mars 2017

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONFIRMER** que les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents, inchangés, sont fixés de la manière suivante :
 - Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
 - Président : 22 %
 - Vice-présidents : 9 %
 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la communauté de communes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** que les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents, inchangés, sont fixés de la manière suivante :
 - Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
 - Président : 22 %
 - Vice-présidents : 9 %
 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- **PRECISER** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – ENVIRONNEMENT

3.1 GEMAPI – institution d'un prélèvement

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L. 211-7 du Code de l'Environnement
- Les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts
- La loi Notre du 7 Août 2015 actant le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018
- L'avis du bureau communautaire et de la commission finances,

CONSIDERANT :

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, instituer et percevoir un prélèvement en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de ce prélèvement est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI-FP qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de ce prélèvement est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale du prélèvement principal auquel le prélèvement s'ajoute.

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés du prélèvement au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés du prélèvement.

Afin de financer cette nouvelle compétence transférée à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence il est proposé d'instaurer ce prélèvement qui mutualise ce coût entre les habitants du territoire, les propriétaires et les entreprises tous responsables et aux bénéficiaires de ces mesures.

Ainsi, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur :

- **L'INSTITUTION** et la **PERCEPTION** d'un prélèvement, dit taxe GEMAPI, en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter des impositions dues au titre de l'année 2019,
- **L'AUTORISATION** et la délivrance d'un mandat au Président pour effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

- *Plusieurs échanges sans micro.*

Maryannick GARIN : On parle de la taxe GEMAPI donc ma question est pour cette délibération là et la suivante. Nos administrés ont reçu ces jours-ci leur taxe foncière sur lesquelles sont marquées les augmentations d'impôts et certains nous sollicitent en disant qu'ils ne comprennent pas les augmentations d'impôts, etc ... on précise bien que ce ne sont pas les taux de la commune qui ont augmenté. On met en place une taxe GeMAPI, cela me semble important que le produit de cette taxe corresponde à des travaux réels, il est indispensable de réaliser les travaux, de faire les choses de façon à ce que l'on puisse dire aux habitants « voilà à quoi a servi votre taxe ». C'est très important et ça a une réelle utilité notamment quand on a eu les dégâts qu'on a pu avoir lors des orages du mois d'août.

Il ne suffit pas de dire « on vote une taxe pour faire rentrer de l'argent », il faut aussi faire en sorte que les travaux et les investissements soient réalisés très rapidement.

Alain GALLU : On est bien d'accord, je reprends juste le petit détail : on ne vote pas une taxe pour faire rentrer de l'argent, on vote une taxe pour couvrir les dépenses et effectivement il faut que ces dépenses soient vraiment fléchées sur la gestion en milieu aquatique et la prévention des inondations.

Jean-Michel CATELINOIS : sauf erreur de ma part, la compétence GeMAPI est en place depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la communauté de communes. Nous avons augmenté nos taux d'imposition comme en parlait Maryannick, ce qui veut dire qu'on avait un budget GeMAPI qui était à hauteur de combien ?

Alain GALLU : 316 000 €.

Jean-Michel CATELINOIS : Donc ce qui veut dire qu'en gros soit on réduit notre taux d'imposition, alors peut-être pas de 300 000 € parce qu'on aura des choses à couvrir, mais on ne va pas faire 300 000 € + 460 000 €.

Alain GALLU : Ce sera une bonne vision de notre budget prévisionnel de l'année 2019, je suis entièrement d'accord là-dessus. Pour autant je sais que tu sais comme moi que l'on a des charges qui sont en train d'arriver.

Jean-Michel CATELINOIS : Oui mais je tiens à préciser quand même qu'on ne peut pas une fois augmenter au budget général les taxes parce que cela fait en gros 72 % d'augmentation de la taxe intercommunale et d'un autre côté remettre encore une dose – parce que si Jean-Louis n'a pas fait le calcul, moi je l'ai fait – 500 000 € de surtaxe ça fait à peu près un point d'impôt en plus. Donc il suffit à chaque administré de prendre sa feuille d'impôt et de rajouter un point sur les taxes intercommunales et il verra combien ça lui fait. Ça peut aller en gros pour certains de 50 à 150 € par foyer.

Alain GALLU : Pour l'explication technique et pour corroborer ce que vient de dire Jean-Michel, il y a une colonne GeMAPI. Sur cette colonne là, sur la taxe foncière, vous avez en dessous des noms sur le taux : la commune, la communauté de communes, la TEOM ou la TEOMI et puis la taxe spéciale d'équipement. En dessous vous avez des taux et là il y aura une valeur de 0 virgule quelque chose qui correspondra à la charge qui va être ajoutée à la taxe d'habitation ou à la taxe foncière ou la taxe foncière non bâtie. C'est très technique mais une fois qu'on aura voté l'instauration de la taxe sur cette délibération-là après on donne à l'administration, le produit attendu et ils sauront nous donner la conversion en taux.

Didier BESNIER : Je souscris aux propos qui ont été tenus par Maryannick et par Jean-Michel précédemment en complétant que malheureusement ou heureusement, selon de la façon dont on se place, les travaux il n'y en aura pas que pour l'année prochaine. Il y en a pour les 10 ou les 15 ans à venir au moins, donc la taxe Ge MAPI elle n'est pas instaurée que pour une année. De la même manière comme le disait Maryannick en réunion de commission elle pourra fluctuer effectivement en fonction de l'importance des travaux qu'on a envisagés d'une année sur l'autre. Mais malheureusement je crains qu'elle ne fluctue mais pas forcément à la baisse. A ceci, je regrette simplement qu'on ait attendu un an de plus pour la mettre en place puisque nous aurions pu anticiper. Comme vient de le souligner Jean-Michel, nos administrés qui viennent de prendre une augmentation de la fiscalité, alors même que la aussi nous aurions pu anticiper, vont en prendre une deuxième l'année prochaine et on ne peut pas leur cacher que ce sera à nouveau les années suivantes. Ce que je voulais souligner c'est que c'est énorme et que nous aurions pu l'anticiper, je regrette un peu qu'on le fasse tardivement, ça va être douloureux pour les porte-monnaie.

Alain GALLU : Merci Didier, Marie vient de me dire qu'apparemment c'était une possibilité ou facultatif de pouvoir créer un budget annexe sur le budget GeMAPI.

Juste par rapport à ce que vous venez de dire, je tiens à amener une précision. Effectivement les dépenses aujourd'hui vont être à la charge de la communauté de communes. Sur l'instauration de la taxe, il est noté au tout début que le montant maximum par habitant est de 40 €, ce qui veut dire que sur 42 000 habitants on aurait pu appeler 1 680 000 €. Nous sommes aujourd'hui sur le produit attendu. Donc sur les années à venir les gens qui travaillent anciennement sur le SIAGAR ou dans les syndicats encore existants sont en train d'amener les bureaux d'études à faire des travaux et notamment du prévisionnel. Un petit peu plus loin on va voir qu'on travaille avec le SMBVL, un syndicat sur le Lez, effectivement la charge est importante sur cette gestion des milieux aquatiques et notamment sur la prévention des inondations sur la restauration des digues. Pour autant nous ne pourrions jamais appeler plus de 40 €/habitants. Ce qui pourra être quelque chose de colossale pour certaines familles, puisque 40 €/habitants c'est un produit maximum mais comme on sait qu'un habitant ce n'est pas une personne qui paye une taxe, c'est bien souvent une famille, donc c'est multiplié par 4, voire par plus. Il va donc falloir être très prudent là-dessus, pour autant la charge n'est plus à la charge de l'état mais à la charge d'une communauté de communes, et la responsabilité nous incombe de faire les digues et d'avoir un arbitrage sur les travaux à venir parce que sur notre communauté de communes on a des digues sur les Lez, le

Roubion, on a aussi des digues sur le Rhône, donc les montants qui nous sont annoncés font peur. Ça représente plusieurs millions d'euros.

Jean-Louis GAUDIBERT : A savoir qu'il y a une exonération par les organismes HLM pour les locataires au niveau de la TH.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACTE L'INSTITUTION** et la **PERCEPTION** d'un prélèvement, dit taxe GEMAPI, en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter des impositions dues au titre de l'année 2019,
- **AUTORISE** et **DELIVRE** un mandat au Président pour effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à 38 voix pour et 1 contre (Isabelle BONNOT).

3.2 GEMAPI – détermination du produit du prélèvement pour l'année 2019

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- L'article L2334-2 Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L. 211-7 du Code de l'Environnement
- Les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts
- La loi Notre du 7 Août 2015 actant le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018
- L'avis du bureau communautaire et de la commission finances,

CONSIDERANT :

Suite à la décision du Conseil communautaire d'instaurer le prélèvement GEMAPI et afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de la lutte contre les crues, il est proposé de voter un produit d'un montant de 460 000 euros pour l'année 2019.

Le produit du prélèvement est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté du prélèvement est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence

de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de ce prélèvement est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De DETERMINER** un produit de 460 000 euros du prélèvement en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour les impositions dues au titre de l'année 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Christian ANDRUEJOL : On a parlé de produit attendu pour réaliser des travaux. On a parlé de sommes importantes, tu as évoqué plusieurs millions d'euros. Si effectivement il y a plusieurs millions d'euros, c'est qu'à un moment donné, je pense qu'il y a des travaux qui n'ont pas été faits. Ça c'est la première des choses que j'aimerais constater, si effectivement on nous livrait un outil sous garantie refait à neuf, il n'y aurait peut-être pas des millions d'euros, donc ça j'aimerais qu'on fasse un point là-dessus, ça c'est la première chose.

La deuxième, où en est-on du syndicat de la Berre ? Jusqu'à présent on ne l'a pas trop évoqué et en tous les cas on n'en parle au niveau des travaux, je sais qu'il y a des problèmes de compétences croisées avec d'autres intercommunalités puisque c'est un syndicat qui est à cheval. J'aimerais quand même qu'on puisse avancer sur ce sujet-là sachant que les communes de Donzère, les Granges, la Garde sont particulièrement impactées en période de crue sur les biens et les personnes et j'aimerais savoir un petit peu où on en est.

Jean-Louis GAUDIBERT : Le nouveau Président du syndicat de la Berre est de Donzère, on l'a rencontré en commission environnement me semble-t-il et il devait avant l'été faire le point avec d'autres interlocuteurs et d'autres intercommunalités, enfin il y en a une autre interco qui est concernée c'est la CCEPPG de l'enclave. On attend son retour, à ce jour on n'a pas de nouvelles particulières sauf que nous à notre niveau nous avons aussi rencontré avec le SMBVL, le président de la CCEPPG pour savoir si dans l'éventualité, le SMBVL pouvait récupérer ce syndicat de la Berre sous forme de délégation ou autre, mais gérer à la place du syndicat de la Berre qui apparemment a beaucoup de difficultés à fonctionner et je n'ai pas d'autres informations aujourd'hui.

Alain GALLU : Donc pour le moment sur ce produit attendu on a 2 agents qui travaillent sur la compétence GeMAPI. Il y a une partie de ce produit attendu qui est de l'adhésion à des syndicats. Dans les syndicats, il y a le syndicat de la Berre et le SMBVL qui représentent presque déjà la moitié de la somme. Ces syndicats-là eux ont déjà la charge des travaux de maintien, d'entretien et de rénovation des digues. Donc sur la Berre pour le moment on ne nous a pas amené de montant prévisionnel sur les investissements, si je me rappelle Jean-Louis. Par contre sur le SMBVL ... (intervention de Marie FERNANDEZ sans micro) si tu sais Marie, il ne faut pas hésiter ...

Christian ANDRUEJOL : Moi je sais, c'est 42 000 € pour l'année à venir.

Alain GALLU : Oui mais 42 000 € sur la totalité des communautés de communes.

Christian ANDRUEJOL : Pour les 3 ans à venir il y avait un plan d'entretien etc... de 42 000 €. Le dossier avait été fourni.

Alain GALLU : Pour donner l'ordre de valeur, le SMBVL, c'est 8 000 000 €.

Christian ANDRUEJOL : On est bien d'accord, on n'est pas sur les mêmes échelles de grandeur. Ceci-dit, je comprends on n'est pas sur le même type de travaux.

Alain GALLU : Mais l'inondation est autant importante sur un territoire qu'un autre. Juste aujourd'hui le mécanisme, c'est que nous adhérons à des syndicats qui eux sont déjà dans des programmes. C'est d'ailleurs pour ça que nous avons avalé le SIAGAR au niveau de la communauté de communes, parce que le SIAGAR devait fusionner en 2016 avec le SMBVL, problématique d'entente de statuts etc etc... les 2 syndicats n'ont pas fusionné. Un, nous l'avons absorbé, donc ça veut dire que pour ce syndicat nous prenons la responsabilité qu'il avait sur les digues et les berges du Rhône pour Donzère-Pierrelatte. Ce syndicat adhérait déjà aussi au syndicat de la Berre donc effectivement il y a déjà des programmes de travaux sur la Berre qui sont en cours. Jusqu'en 2021 en tout cas, ces syndicats ont des programmes de travaux d'entretien et de travaux sur les berges, que soit la Berre que ce soit le SMBVL. Nous, nous sous-traitons à des syndicats les travaux et les investissements en adhérant à leur syndicat, voilà où nous en sommes, c'était ça ta question ?

Christian ANDRUEJOL : Pratiquement oui, ce qui veut dire que c'est la communauté de communes qui va abonder financièrement au niveau du syndicat de la Berre pour pouvoir réaliser les travaux.

Alain GALLU : C'est ça

Yves ARMAND : si je peux préciser de mémoire, parce que je ne peux me tromper aussi, les travaux qui doivent être réalisés sont pris en charge par les communes à hauteur de 90% et à hauteur de 10% par la communauté de communes

Alain GALLU : Ce n'est pas ce qui est dans les nouveaux statuts du SMBVL.

Yves ARMAND : Ça a changé ?

Alain GALLU : Oui un petit peu.

Christian ANDRUEJOL : C'est bien là où je voulais en venir aussi. Si effectivement les communes limitrophes faisaient effectivement l'effort jusqu'à présent de financer les travaux d'entretien et d'urgence, en instaurant la taxe GeMAPI je doute que M. le Percepteur ne laisse pas passer ça. Comment va-t-on fonctionner ? Si la réponse que tu me donnes, c'est effectivement la communauté de communes qui vient se substituer aux collectivités qui sont en place pour pouvoir financer les travaux, OK. C'est ma question.

Alain GALLU : Donc comme le disait le Vice-Président, sur la partie Berre, nous attendons le résultat, sur la partie SMBVL, nous avons eu une réunion de travail hier ou avant-hier je ne sais plus. Aujourd'hui quand il y a un programme d'investissement, effectivement la communauté de communes et la commune concernée prennent en charge un montant comme le disait Yves qui est 90% du montant plafonné à un écrêtage des autres communautés de communes – sur le SMBVL il y a 5 communautés de communes – avec un maximum de 30 000 €. C'est-à-dire que les 4 autres communautés de communes auront à écrêter les 30 000 € s'il y a dépassement de ce montant-là, et quand on voit les montants, il a des dépassements de ce montant-là.

Jean-Louis GAUDIBERT : Subventions déduites bien sûr.

Alain GALLU : Bien entendu.

Maryannick GARIN : Je crois effectivement que ce qu'il est important de dire c'est que, M. GRAPIN le directeur est venu nous expliquer l'autre jour en réunion de bureau et nous a donné tous les chiffres,

donc c'est relativement clair. Le programme de travaux du SMBVL sont prévus depuis longtemps. Ces travaux étaient financés par les communes de notre communauté de communes qui en font partie, la différence, on va dire, comme tout transfert de compétences c'est la communauté de communes qui va payer. Les choses sont claires, on sait à peu près combien on aura à payer. Pour les communes qui étaient déjà gérées en intercommunalité, St Paul, Clansayes, La Garde Adhémar, les travaux étaient faits ensemble depuis longtemps. On connaît le montant des travaux qui ont été réalisés et on sait à peu près le montant des travaux qu'il y aura encore à faire. Pour la Berre c'est complètement différent, on ne savait pas du tout le montant des travaux qu'ils avaient prévu de faire depuis les années passées...

Intervention sans micro de Christian ANDRUEJOL

Maryannick GARIN : Oui mais nous nous en avons pas connaissance.... Ah, ils sont où alors les documents ?

Christian ANDRUEJOL : Le dossier a été donné, j'en ai le double depuis 7 ou 8 mois voire 1 an

Maryannick GARIN : C'est dommage que cela ne nous ait pas été communiqué.

Christian ANDRUEJOL : Le dossier a été donné à la CCDSP, c'est pour ça que je l'ai en tête, je sais que c'est 42 000 €, enfin de mémoire je vous le site, sur 3 ans ...

Marie FERNANDEZ : propos sans micro, il n'y a aucun technicien qui es là pour porter donc il faudra qu'on voit ça en interne avec la CCDSP et le Syndicat pour que le schéma qui a été élaboré puisse être mis en œuvre.

Alain GALLU : Ce qui a été proposé hier au SMBVL, c'est de se rapprocher très rapidement – puisque le SMBVL compte 8 agents – du syndicat de la Berre pour qu'on les aide à avancer sur une absorption ou une intégration, voilà on est sur ces sujets-là.

Jean-Michel CATALINOIS : Et pour la Roubine, les Echaravelles et le Lauzon, qui va superviser, Monsieur le Vice-Président direct ?

Jean-Louis GAUDIBERT : C'est l'intercommunalité directe, oui comme tu dis qui doit intervenir. Effectivement il y a eu des dégâts dernièrement au mois d'août, qui sont conséquents.

Alain GALLU : Tous les cours d'eau qui sont en dehors des cours d'eau suivis par des syndicats, donc il y a effectivement ces 3 cours d'eau là mais on a aussi un petit cours d'eau sur le côté-là qui est plutôt important et qui s'appelle le Rhône et qui va être suivi par nos agents.

Jean-Louis GAUDIBERT : La commune de St Paul est intervenue quand même sur la Roubine pour dégager les gabions, effectivement c'était préoccupant, il y a toujours des brèches qui se sont faites et donc à la prochaine même petite crue, la vigne à côté va à nouveau boire.

Jean-Michel CATALINOIS : On vous enverra la facture, parce qu'on ne pourra pas la passer.

Alain GALLU : Ce n'est pas ce que j'avais compris M. le Maire.

Jean-Michel CATALINOIS : Ce qu'il faudra, c'est que vous vous dotiez rapidement d'un juriste pour l'affaire de la Roubine parce que nous nous avons pris un huissier l'autre fois, on a pris un juriste mais maintenant on ne peut plus. Isabelle, il faudrait que tu notes de te rapprocher de Marietta de façon à ce que l'on vous transfère les constats d'huissier tout ce qui va avec. Le riverain est effectivement un peu revendicatif mais la police de l'eau est intervenue pour lui rappeler les règles.

Alain GALLU : Je pense que là ils sont en train de le confronter à leur expert c'est ce que nous avons fait à la CCDSP.

Maryannick GARIN : Une petite confirmation, si je comprends bien, le SMBVL va absorber le syndicat de la Berre ?

Alain GALLU : Rien n'est fait, c'est un sujet que l'on a abordé hier et nous avons émis la possibilité de pouvoir avancer dans ce sens-là. Aujourd'hui le SMBVL est sur le schéma de finaliser la fusion, parce que nous en sommes juste à la fusion des 5 communautés de communes ...

Maryannick GARIN : Et la Berre est dans le bassin versant du Lez ?

Alain GALLU : Non pas du tout

Maryannick GARIN : Et ce n'est pas demandé par des financeurs éventuels ça ?

Alain GALLU : Non. Ce qui a été dit hier en réunion de travail, on a travaillé sur la fusion, la gouvernance, les délégués, les montants financiers, etc... et en questions diverses, on a abordé ce sujet-là. Donc ça veut dire de nouveau pour eux partir sur un autre schéma, remodifier leurs statuts etc... La première réponse qui a été faite, c'est on va valider ça, mais effectivement on entend que vous avez un souci sur la Berre et si nos techniciens peuvent absorber ce travail là, on l'amènera et on le portera. Cela éviterait d'avoir un surtravail pour nos techniciens.

Christian ANDRUEJOL : Simplement déjà, je voulais te remercier de ta réponse, dans l'attente effectivement plutôt pressé, pour ce cours d'eau qui nous a laissé tranquille pendant à peu près quelques années, mais qui a inondé il y a à peu près une décennie en arrière plus de 200 foyers. Je pense donc qu'il est important qu'on s'y penche.

Alain GALLU : Et pour le petit détail, la commune de Rochegude réintègre le périmètre et cela ne modifie pas le montant de la cotisation, c'est une bonne chose aussi.

Didier BESNIER : Juste pour revenir à la délibération, je voudrais reprendre le propos de la délibération précédente, en disant que « gérer c'est prévoir », donc à nouveau je regrette qu'on n'ait pas pu penser à cette taxe GeMAPI plus tôt et qu'on n'ait pas déterminé le produit nécessaire plus tôt de manière à moins massacrer nos administrés. Donc à ce titre-là, si je suis d'accord sur la mise en place de la taxe, je m'abstiendrai sur cette délibération, puisqu'on aurait pu étaler le produit sur 2 exercices.

Alain GALLU : Je n'ai pas compris Didier. Tu peux repréciser parce que je n'ai pas compris, tu as parlé de massacrer les administrés, ce que nous avons fait l'année dernière, sauf erreur de ma part, nous avons augmenté le taux d'impôts par rapport au produit attendu de la taxe GeMAPI, c'est ça que nous avons fait l'année dernière. Donc le produit attendu de la taxe GeMAPI l'année dernière était de 316 000 €, donc du coup on ne les a pas massacrés. Si on avait mis l'année dernière une taxe GeMAPI, elle serait allée chercher 316 000 €. Que ce soit sur notre budget de fonctionnement ou sur ce que l'on est en train de faire, le montant attendu il est le même. Le raisonnement, c'est celui de Jean-Michel, c'est-à-dire il ne faut pas l'année prochaine le faire payer 2 fois. Mais par rapport à l'année dernière, je ne vois pas du coup ce que tu veux dire.

Didier BESNIER : Ce n'est pas grave si tu ne vois pas.

Maryannick GARIN : Moi je pense que de toute façon il ne faut pas être dupe. Nos administrés vont payer un maximum sur GeMAPI. Vu les travaux qu'il y a et notamment les travaux du Rhône etc... à partir de 2019 ils vont payer un maximum c'est à dire 40 €. Si on fait tous les travaux on peut penser ou on peut craindre ça, donc s'ils n'ont pas payé en 2018 et bien tant mieux, ils seront toujours à temps de payer. Je pense que de toute façon les travaux qui étaient urgents ont été réalisés. Avant la compétence GeMAPI, j'espère que les Maires ont fait les travaux qu'ils devaient faire pour protéger les administrés, donc on ne va pas regretter de ne pas avoir fait payer des impôts plus tôt aux administrés.

Didier BESNIER : J'ai quand même une satisfaction, c'est de voir que tous ceux qui étaient contre, sont aujourd'hui pour, c'est déjà bien. On a fait un grand pas.

Alain GALLU : Très bien, juste je précise un petit détail, il y a quand même 80% qui est financé, il ne faut pas que les gens pensent qu'ils vont tout payer. Quand on fait une digue, 80% sont pris en charge par l'agence de l'eau et les autres organismes qui nous aident. Il faudrait que ça dure, ce qui n'est pas sûr mais pour le moment c'est le cas.

Jean-Michel CATALINOIS : Il y a 2 millions sur la Roubine à mettre, je ne pense pas que la subvention soit de 80%.

Alain GALLU : 2 millions sur la Roubine ?

Jean-Marc CARIAS : Je voulais juste dire que si effectivement il y a des millions d'euros à faire sur la GeMAPI, moi j'insiste vraiment sur le budget annexe, mais j'insiste aussi à réfléchir parce que s'il y a des millions d'euros à faire et que c'est pour plusieurs années les travaux, pas pour un an. Je pense que sur plusieurs années l'emprunt soit réfléchi. Parce que quand on emprunte, on fait payer à tout le monde mais sur plusieurs années et pas à des personnes sur 3 ans. Ça veut dire que si vraiment il y a des millions et que c'est de l'investissement, il faut penser un budget annexe et il faut penser un emprunt. Et ne pas laisser la charge aux habitants d'aujourd'hui, sur 3 ans, à financer plusieurs millions. Ça il faudra bien y réfléchir. Je ne connais pas le dossier, je pense que vous le connaissez mais si effectivement il y a des millions d'euros qui sont de vrais investissements sur plusieurs années, je pense que ça doit être financé par un emprunt et que ce soit reporté sur les habitants bien sûr, mais sur 2 générations et non pas sur une seule.

Alain GALLU : Je te remercie Jean-Marc, d'autant plus que cela me permet d'intervenir sur le fait qu'un conseil communautaire est une chambre d'enregistrement, que les travaux se font en commission et effectivement ça amène des débats intéressants en commission. Je vous invite tous vivement à participer à la commission « eau et environnement » et à la commission « finances » pour débattre ou pas d'un futur emprunt.

Maryannick GARIN : Je terminerai si tu permets Alain, en disant que c'est justement parce qu'on a fait ces travaux en commission qu'on a élaboré des coûts qui étaient pour moi réalistes et sincères, et que aujourd'hui même si ce n'est pas de gaieté de cœur je voterai pour que l'on mette en place la GeMAPI, je voterai favorablement sur cette délibération.

Yves ARMAND : juste préciser que je m'abstiendrai aussi sur le montant. On est bien d'accord sur la taxe mais c'est sur le montant, je rejoins tout à fait ce que Jean-Michel expliquait, on a mis en place une taxe ou on a augmenté la taxe l'année dernière, pour couvrir une partie des frais GeMAPI, on devrait tenir compte de cela.

Alain GALLU : C'est le cas Yves

Yves ARMAND : Non au lieu des 560 000 on devrait avoir les 300 000 € de moins, enfin il me semble.

Alain GALLU : Les 300 000 € que l'on a appelé cette année c'est pour le budget 2018. Là on est en train de parler de la taxe 2019. Là tu t'abstiens sur une taxe à venir 2019.

Sauf que les 300 000 € ils y sont ...

Alain GALLU : Oui mais sur le budget de cette année, donc ce débat-là, il aura lieu...

Yves ARMAND : Ils seront bien dans le budget 2019.

Alain GALLU : Bon allez nous passons au vote

Jean-Michel CATALINOIS : Non, je vais m'exprimer, donner un détail. Le montant à minima il faudra le déduire du montant des travaux qui ont été réalisés dans le cadre de GeMAPI en 2018. A minima, peut-être que les 300 000 € n'ont pas été uniquement affectés à GeMAPI, ce que je pense, parce qu'il y avait des hausses ailleurs. Mais par contre à minima c'est le montant des travaux, je précise ce que j'ai dit tout à l'heure de GeMAPI, que je souhaite de décider. Pour ma part, je m'abstiendrai aussi parce que j'estime que quelque chose qui est aussi important que voter une taxe, on aurait pu avoir quelques tableaux qui démontreraient que si on met à 10 € ça fait tant pour un foyer moyen, parce qu'on peut à mon avis le savoir ou se rapprocher de nos services financiers réciproque pour les savoir. Pour notre part on s'abstiendra, je rappelle que St Paul était pour la mise en place de la taxe GeMAPI dès 2018 pour éviter justement les confusions en particulier. Je partage ce que Jean-Marc a dit : « d'avoir un budget annexe », c'est important parce que ça va nous limiter les problématiques et on va pouvoir s'y retrouver beaucoup mieux.

Alain GALLU : C'est un très bon sujet pour la commission.

Jean-Michel AVIAS : Je voulais juste donner une position également, qui rejoint un petit peu ce qui s'est dit. L'option du budget annexe pour moi doit être travaillée au plus tôt. Je trouve qu'il est dommage que ce soir, on n'est pas pu avoir un calendrier des besoins ou en tout cas une estimation chiffrée des gros investissements qui sont nécessaires à la fois sur les digues, à la fois sur la Roubine de St Paul et sur les différents cours d'eau. Tout simplement et ça a été évoqué tout à l'heure par Christian, la sécurité des personnes et des biens n'a pas de prix. Par contre on sait très bien que ça a un coût et ce coût à mon sens ne peut pas être échelonné sur 10 ans ou 15 ans. D'où l'importance d'avoir dans un premier temps un budget annexe, qui permettra de le gérer en toute partie et probablement de réfléchir, comme ça a été évoqué par Jean-Marc tout à l'heure, sur un emprunt éventuellement car je ne crois pas qu'on puisse prioriser certains habitants de St Paul, de Pierrelatte, de La Garde ou de Donzère par rapport d'autres de Tulette, de Bouchet, de Baume de Transit ou de Clansayes par exemple. Je crois qu'il faut vraiment travailler d'arrache pieds cher Jean-Louis pour qu'on puisse avancer dès les prochains mois et les prochaines années sur des travaux d'ampleur qui permettront de protéger les populations du territoire.

Jean-Louis GAUDIBERT : C'est vrai qu'on n'a pas pu être renseigné par la DDFIP, ils ont été incapables de nous renseigner dans le détail, je reconnais que c'est ambiguë. Pour l'ensemble de GeMAPI pour le moment on n'a pas de retour d'expérience qui nous permette de travailler dans la sérénité pour l'instant.

Christian ANDRUEJOL : Jean-Louis excuse-moi mais 500 000 € divisés par 42 000 habitants grosso modo, ok il y en a qui sont exonérés d'autres pas, mais on sait que c'est 12 € par habitant.

Jean-Louis GAUDIBERT : On ne peut pas le calculer comme ça.

Alain GALLU : C'est ce qu'on a vu en commission « finances », en fait malheureusement ou heureusement, ce n'est pas aussi simple que ça. Nous sommes 42 000 habitants mais nous ne sommes qu'une vingtaine de milliers de foyer fiscaux. Dans ces foyers fiscaux, il y a un taux dans chaque commune qui est exonéré, on a vu que dans cette délibération il y a aussi des bailleurs sociaux qui sont exonérés, donc en fait c'est pour ça qu'aujourd'hui ils nous demandent ce mécanisme-là, parce qu'ils sont sur un travail aussi de mise en place. Ils nous demandent de voter une taxe, on veut ou on ne veut pas et après le montant de la taxe. Ce qui veut dire que si pour une raison quelconque, le montant de la taxe-là n'était pas voté, on aurait mis en place le fait d'accepter que nos administrés paient au travers de la taxe, la gestion et la prévention en milieu aquatique et on ne mettrait pas de montant. Cela voudrait dire que si on ne met pas de montant, nos administrés n'auraient pas d'impôts. C'est une bonne nouvelle pour moi.

Maryannick GARIN : Il y a quand même des choses qui m'échappent. Effectivement en commission « finances » on s'est posé la question de savoir ce que ça allait représenter et il nous a été répondu qu'il n'était pas facile de faire le calcul et qu'il fallait se rapprocher du percepteur pour le faire. Ce qu'on peut

comprendre, ce n'est jamais très facile. Par contre j'ai souvenir et il faudra que je relise les comptes rendus, qu'en commission on avait abordé le montant des travaux à réaliser en 2019. La technicienne était venue, nous avait dit quels travaux il faudrait faire si possible, quels travaux il était quand même relativement urgent de mettre en place et cette discussion et ce travail ils se sont faits en commission et heureusement qu'il y a les comptes rendus de commissions on pourra peut-être s'y référer.

Alain GALLU : Effectivement les travaux ont été présentés en commission, tu as eu les comptes rendus des tableaux et c'est la troisième fois qu'on est sur ces tableaux-là.

Jean-Michel AVIAS : Les tableaux et les investissements sont connus, tu l'as dit toi-même on est en assemblée pour prendre acte de certaines décisions et c'était pour que la transparence soit faite ce soir également.

Alain GALLU : On clos le débat, on passe au vote ?

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DETERMINE** un produit de 460 000 euros du prélèvement en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour les impositions dues au titre de l'année 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité :

- **22 voix pour,**
- **16 abstentions (Yves ARMAND, Véronique CANESTRARI – 2 voix -, Didier BESNIER – 2 voix -, Anne MARQUIS, Michel RIEU, Christine FOROT, Félicia DEL PAPA -2 voix -, Jacqueline BESSIERE, Rita BRETANCOURT, Jean Michel CATELINOIS, Guy FAYOLLE, Claude LOVERINI, Agnès MILHAUD)**
- **1 contre (Isabelle BONNOT)**

3.3 SMBVL – groupement de commande « Prévision et système d'appel de masse »

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM
- L'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics et groupements de commandes,
- Le projet de convention de groupement de commande proposé par le SMBVL joint en annexe

CONSIDERANT :

Les groupements de commande ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le SMBVL propose la mise en œuvre d'un groupement de commande avec les EPCI et les communes afin de mutualiser deux outils :

- Un outil de prévision et d'assistance en période de crise pour la veille météorologique et la gestion des risques hydrométéorologiques (vision à l'échelle du département, plus fine que les informations préfectorale ou de Météo France)
- Un système d'appel de masse pour l'alerte des populations

Le budget prévisionnel annuel est fixé à 48 000 euros TTC. Ces prestations jusque-là portées par le SMBVL pour ses communes membres sont intégrées dans la contribution de fonctionnement. La contribution ne devrait ainsi pas varier pour le territoire de la CCDSP à l'issue de cette consultation.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De VALIDER** le projet de convention de groupement de commande à passer avec le SMBVL pour mutualiser sur l'ensemble du territoire les outils de prévisions et d'assistance en période de crise,
- **D'ADHERER** au groupement de commande précité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération ajournée – Cf. après délibération point 5.3

Yves ARMAND : concernant ce groupement de commande, est-ce que C2ii pour l'appel à la population qui peut couvrir d'autres besoins que le risque inondation ou que la météo etc... va être étendu à toutes les communes de la communauté de communes ou c'est uniquement les communes concernées par le SMBVL ?

Jean-Louis GAUDIBERT : À ma connaissance pour l'instant, ce sont les communes concernées par le SMBVL, il est pas prévu que ce soit étendu mais ça peut être l'objet d'un débat. C'est vrai que l'appel de masse est un service qui peut être utilisé en dehors des inondations, Suze s'en est servi il n'y a pas longtemps.

Alain GALLU : Excuse moi je ne suis pas sûr. Parce qu'il nous a dit en commission et en réunion sur le fait de passer la cotisation, ça permettait à toutes les communes de la communauté de communes de pouvoir y adhérer à la condition de délibérer dans la commune. Donc il faut que maintenant les communes délibèrent et ce sera toutes les communes de la communauté de communes.

Jean-Louis GAUDIBERT : Non pas pour le sujet actuel.

Alain GALLU : Alors on n'a pas tout compris.

Jean-Louis GAUDIBERT : On parle que des communes adhérentes au SMBVL.

Alain GALLU : Du coup Yves on va t'amener la réponse, on va de nouveau interroger M. GRAPPIN sur cette information importante.

Maryannick GARIN : Il suffit de regarder sur le compte rendu de la réunion de bureau.

Yves ARMAND : On peut avoir effectivement des communes qui ont déjà des systèmes d'alerte à la population par ces systèmes là mais du coup s'il y a une commande groupée et si on peut faire baisser les tarifs, y compris pour les communes qui actuellement y adhèrent, pourquoi pas.

Alain GALLU : C'est l'objectif.

Christian ANDRUEJOL : Oui effectivement je crois que c'est toi qui avais évoqué ton adhésion déjà à un système d'alerte et il avait été répondu par un technicien qui était là, enfin moi j'ai bien compris ça que c'était pour l'ensemble des 14 communes de la CCDSP et qu'effectivement c'est un service qui passait sur les crues mais qui pouvait aussi servir à alerter, il a été pris comme exemple la commune de Suze, qui avait fait une alerte sur la potabilité de l'eau pour 150 €, à ce moment-là c'est une plus-value, mais il me semble bien qu'il a été évoqué le fait que ce soit l'ensemble des communes de la CCDSP qui puisse en bénéficier.

Jean-Louis GAUDIBERT : A ce moment-là si on généralise, le tarif ne sera plus le même.

Alain GALLU : On est quelques-uns à avoir entendu ce message là et les 48 000 € sont pour l'EPCI, sur la totalité et je pense qu'on est tous concernés. On avait pris aussi pour exemple la ville de Pierrelatte car nous avons déjà notre système de protection avec « Viappel » et on nous a dit qu'on pouvait adhérer que sur la partie météorologique.

Jean-Louis GAUDIBERT : Les 48 000 € ce n'est pas pour notre communauté de communes c'est pour l'ensemble des communes qui en bénéficie. Il y en a d'autres, pour nous ça coûte moins cher dans le cadre de la contribution annuelle on est à peu près à hauteur d'environ 5 000 €.

Jean-Michel CATELINOIS : Moi M. le Président, je vous proposerais de reporter la délibération et de regarder qui paye quoi.

Alain GALLU : C'est une bonne idée M. le Maire.

Jean-Louis GAUDIBERT : Il ne s'agit que d'un groupement de commande, on n'engage pas ...

Alain GALLU : Il n'y a pas un délai légal là-dessus ? Je sais que le SMBVL a son conseil syndical le 26.

Christian ANDRUEJOL : Moi sur mes notes, j'ai bien noté « mutualisé avec toutes les communes de la CCDSP » mais bon j'ai peut-être mal entendu.

Alain FALLOT : *début de propos sans micro* ... pardon, il est toujours possible d'envisager l'élargissement aux autres cours d'eau, ce qui veut dire l'ensemble du périmètre de la CC. C'est le compte rendu du bureau du 12 septembre.

Didier BESNIER : On ne sait pas pour autant si le montant qui est proposé ce soir va couvrir effectivement les 14 communes ou que les communes du SMBVL. Et apparemment non.

Jean-Louis GAUDIBERT : Actuellement, il ne couvre que les communes qui sont adhérentes donc en l'occurrence, en ce qui concerne l'intercommunalité ce sont les 4 communes drômoises + à venir la commune de Rochegude. Pour l'instant ça s'arrête là et si on veut étendre le service c'est évident que ça coûtera beaucoup plus cher.

Maryannick GARIN : Ce que nous a dit M. GRAPIN, qui est écrit dans le compte rendu, avec les groupements de commandes les EPCI et leurs communes membres ont accès aux 2 outils.

Alain GALLU : Le document que vous avez en pièce jointe sur les délibérations, sur le point 7 sur les statuts du SMBVL : « disposition financière, les frais liés à la procédure de désignation et les autres frais éventuel de fonctionnement sont supportés par le coordonnateur. Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordinateur – c'est-à-dire le SMBVL – budget prévisionnel annuel 48 000 € TTC, mission de prévision et d'assistance en période crise 38 000 € TTC, système d'appel en masse 10 000 € TTC. » Donc du coup tout l'EPCI est couvert par notre cotisation, c'est ce qui est noté là.

Jean-Louis GAUDIBERT : Actuellement ils s'expriment pour les communes adhérentes au SMBVL et l'interco adhérente mais ils ne parlent pas des communes qui ne l'étaient pas.

Maryannick GARIN : Dans la mesure où tout l'EPCI paye, toutes les communes payent, moi ça ne me scandaliserai pas que les habitants de St Paul, St Restitut, Clansayes soient au courant quand il va y avoir une crue du Lez, parce qu'en général quand il y a une crue du Lez ce n'est pas qu'au Lez qu'il pleut.

Jean-Louis GAUDIBERT : Moi j'en ai un demain d'exercice de crues du Lez. Enfin moi je pense que si on étend ce ne sera plus le même tarif c'est tout, mais c'est vrai que c'est un service nécessaire. Mais Preddict n'est peut-être pas nécessaire aux communes qui n'ont pas de zones inondables.

Maryannick GARIN : En même temps s'il n'y a pas de commune qui ont des zones inondables, GeMAPI ne va pas nous coûter cher.

Alain GALLU : Juste sur le côté technique, je continue à le préciser, ce travail doit être fait en commission. Pour autant la responsabilité de l'alerte est liée à la communauté de communes. Le syndicat lui n'a pas cette responsabilité-là, la valeur de la délibération donne au syndicat le pouvoir d'alerter à notre place. Ça ne répond pas à la question de Yves qui est très intéressante, sur : « Est-ce que toutes les communes sont concernées ? ». De ce qu'on lit dans le document qui nous est donné, il est noté « l'EPCI », et dans l'EPCI nous sommes 14 communes membres, donc il n'y a pas de quiproquos dans le document qui nous est donné. La délibération porte sur ça, adhérer à leur groupement de commande qui est dans leur statuts pour leur déléguer le fait de pouvoir donner l'alerte à la place de l'EPCI, c'est pour ça qu'il faut que chaque commune délibère.

Tant pis ou tant mieux si on n'a pas de réponse, je vous propose d'ajourner la délibération et de la remettre à plus tard.

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Projets Tourisme – demande de subvention au département de la Drôme

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'avis du bureau communautaire et de la commission développement économique

CONSIDERANT :

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes souhaite développer deux projets selon les plans de financement suivants :

Projet n°1

Intitulé de l'action / Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT
Maintenance du logiciel de taxe de séjour	3 000 €	3 600 €	Subvention Département de la Drôme (51% HT)	1 530 €
			Autofinancement	1 470 €
TOTAL	3 000 €	3 600 €		3 000 €

Projet n°2

Intitulé de l'action / Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT
Photothèque	2 500 €	3000 €	Subvention Département de la Drôme (51% HT)	1 275 €
			Autofinancement	1 225 €
TOTAL	2 500 €	3000 €		2 500 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De SOLLICITER** le Département de la Drôme pour l'attribution de subventions conformément aux tableaux de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De SOLLICITER** le Département de la Drôme pour l'attribution de subventions conformément aux tableaux de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.2 ZA Daudel à Pierrelatte – Acquisition à la commune de Pierrelatte de la parcelle YD208

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,
- La délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 17,52 € TTC par m²,
- La délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 17 septembre 2018 relative à la cession de la parcelle YD 208 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- L'avis du bureau communautaire et de la commission développement économique,

CONSIDERANT :

Par courrier du 23 juillet 2018, Messieurs ARTAUD Jean-Pierre et ARTAUD Clément, gérants de la SARL ARTAUD Travaux publics et bâtiment, ont fait part à la Commune de Pierrelatte de leur volonté d'acquérir la parcelle cadastrée YD 208 située sur la Zone industrielle et artisanale Daudel afin d'y construire une société de travaux publics.

Le terrain représente une superficie totale de 7 027 m².

Suite au transfert de compétence des zones d'activité économique, la Commune n'est plus en capacité juridiquement de céder directement cette parcelle.

Ainsi, la commune de Pierrelatte propose de céder la parcelle cadastrée YD 208 située sur la zone artisanale et industrielle Daudel à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour cession concomitante de ladite parcelle à la SARL ARTAUD Travaux publics et bâtiment.

Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée YD 208 d'une superficie de 7 027 m² à la commune de Pierrelatte au prix de 17,52 € par m² soit un montant total de 123 113,04 € net vendeur, cette parcelle ayant vocation dans un second temps à être cédée par l'intercommunalité à la SARL ARTAUD Travaux publics et bâtiment,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée YD 208 d'une superficie de 7 027 m² à la commune de Pierrelatte au prix de 17,52 € par m² soit un montant total de 123 113,04 € net vendeur, cette parcelle ayant vocation dans un second temps à être cédée par l'intercommunalité à la SARL ARTAUD Travaux publics et bâtiment,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.3 ZA Daudel à Pierrelatte – cession à la SARL ARTAUD Travaux public de la parcelle YD208

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,
- La délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 17,52 € TTC par m²,
- La délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 17 septembre 2018 relative à la cession de la parcelle YD 208 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- La délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée YD 208 sur la commune de Pierrelatte
- L'avis du bureau communautaire et de la commission développement économique,

CONSIDERANT :

Par courrier du 23 juillet 2018, Messieurs ARTAUD Jean-Pierre et ARTAUD Clément, gérants de la SARL ARTAUD Travaux publics et bâtiment, ont fait part à la Commune de Pierrelatte de leur volonté d'acquérir la parcelle cadastrée YD 208 située sur la Zone industrielle et artisanale Daudel afin d'y construire une société de travaux publics.

Le terrain représente une superficie totale de 7 027 m².

Suite au transfert de compétence des zones d'activité économique, la Commune n'est plus en capacité juridiquement de céder directement cette parcelle. L'assemblée intercommunale a donc pris la décision d'acquérir ce bien.

Ainsi, il est proposé de procéder à la cession de ladite parcelle à la SARL ARTAUD Travaux publics et bâtiment étant précisé que les frais d'acte de cession seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée YD 208 d'une superficie de 7 027 m² à la SARL ARTAUD Travaux publics et bâtiments au prix de 17,52 € par m² soit un montant total de 123 113,04 € net vendeur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée YD 208 d'une superficie de 7 027 m² à la SARL ARTAUD Travaux publics et bâtiments au prix de 17,52 € par m² soit un montant total de 123 113,04 € net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.3 ZA Faveyrolles à Pierrelatte – Acquisition à la commune de Pierrelatte de la parcelle W1664

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,
- La délibération du conseil municipal du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 17,52 € TTC par m²,
- La délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 2 juillet 2018 relative à la cession de la parcelle W 1664 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- L'avis du bureau communautaire et de la commission développement économique,

CONSIDERANT :

Par courriers du 16 mai 2018, Monsieur Pascal BERNAZ, gérant de l'EIRL C.M.T.P. CONSTRUCTION et Monsieur TERRASSE, gérant de la SCI SATHY ont fait part à la Commune de Pierrelatte de leur volonté d'acquérir chacun une partie de la parcelle cadastrée W 1664 située sur la Zone industrielle et artisanale de Faveyrolles. Le terrain représente une superficie totale de 1 848 m². Sous réserve du document d'arpentage, la division de la parcelle reviendra à céder environ 735 m² à la SCI SATHY et 1113 m² à l'EIRL C.M.T.P.

Suite à la prise de compétence par l'intercommunalité des zones d'activité économiques, la Commune n'est plus en capacité juridiquement de céder directement cette parcelle.

Ainsi, la commune de Pierrelatte propose de céder les parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée W 1664 située sur la zone artisanale et industrielle de Faveyrolles à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin que cette dernière procède concomitamment à la cession desdites parcelles à l'EIRL C.M.T.P. CONSTRUCTION et à la SCI SATHY. Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la cession de deux terrains issus de la division de la parcelle cadastrée W 1664 (1 848 m²) à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au prix de 17,52 € TTC le m², soit un montant total de 32 376,96 euros net vendeur, ces parcelles étant dans un second temps cédées par l'intercommunalité à l'EIRL C.M.T.P. CONSTRUCTION et la SCI SATHY,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de deux terrains issus de la division de la parcelle cadastrée W 1664 (1 848 m²) à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au prix de 17,52 € TTC le m², soit un montant total de 32 376,96 euros net vendeur, ces parcelles étant dans un second temps cédées par l'intercommunalité à l'EIRL C.M.T.P. CONSTRUCTION et la SCI SANTHY,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.5 ZA Faveyrolles à Pierrelatte – cession à l'EIRL CMTP construction et à la SCI SANTHY de la parcelle YD208

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,
- La délibération du conseil municipal du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 17,52 € TTC par m²,
- La délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 2 juillet 2018 relative à la cession de la parcelle W 1664 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- La délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 relative à l'acquisition de la parcelle W 1664 à la commune de Pierrelatte,
- L'avis du bureau communautaire et de la commission développement économique,

CONSIDERANT :

Par courriers du 16 mai 2018, Monsieur Pascal BERNAZ, gérant de l'EIRL C.M.T.P. CONSTRUCTION et Monsieur TERRASSE, gérant de la SCI SANTHY ont fait part à la Commune de Pierrelatte de leur volonté d'acquérir chacun une partie de la parcelle cadastrée W 1664 située sur la Zone industrielle et artisanale de Faveyrolles. Le terrain représente une superficie totale de 1 848 m². Sous réserve du document d'arpentage, la division de la parcelle reviendra à céder environ 735 m² à la SCI SANTHY et 1113 m² à l'EIRL C.M.T.P.

Suite à la prise de compétence par l'intercommunalité des zones d'activité économiques, la Commune n'est plus en capacité juridiquement de céder directement cette parcelle. L'assemblée intercommunale a donc pris la décision d'acquérir ce bien

Ainsi, il est proposé de procéder à la cession de ladite parcelle pour 735 m² à la SCI SANTHY et 1113 m² à l'EIRL C.M.T.P publics et bâtiment étant précisés que les frais d'actes de cessions seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la cession de deux terrains issus de la division de la parcelle cadastrée W 1664 (1 848 m²) au prix de 17,52 € TTC le m² conformément au plan joint en annexe :
 - à l'EIRL C.M.T.P. CONSTRUCTION pour une superficie de 1 113 m² et un montant total net vendeur de 19 499,76 euros
 - à la SCI SATHY pour une superficie de 735 m² et un montant total net vendeur de 12 877.20 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de deux terrains issus de la division de la parcelle cadastrée W 1664 (1 848 m²) au prix de 17,52 € TTC le m² conformément au plan joint en annexe :
 - à l'EIRL C.M.T.P. CONSTRUCTION pour une superficie de 1 113 m² et un montant total net vendeur de 19 499,76 euros
 - à la SCI SATHY pour une superficie de 735 m² et un montant total net vendeur de 12 877.20 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.6 Convention de mise à disposition de locaux à l'OTI

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,
- La délibération en date du 15 mars 2017 relative à la délégation de la promotion du tourisme à l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence
- La convention d'objectifs signée entre l'intercommunalité et l'OTI en date du 22 décembre 2017
- L'avis de la commission développement économique et du bureau communautaire

CONSIDERANT :

L'Association Office du Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence, partenaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, sollicite pour l'exercice de sa délégation de promotion du tourisme la possibilité d'utiliser les locaux affectés aux fonctions d'accueil touristique suivants :

- Local de 32 m² en rez-de-chaussée sis Rue des Arcades à La Garde Adhémar (26700) au sein du

bâtiment situé sur la parcelle de terrain cadastrée section D n°87

- 2 locaux de 35 m² chacun sis 2 bis avenue Jean Perrin à Pierrelatte (26700) au sein du bâtiment situé sur la parcelle de terrain cadastrée section AE n°13
- Local de 147 m² sis Place Chausy à St Paul Trois Châteaux (26130) constituant la partie ouest du bâtiment situé sur la parcelle de terrain cadastrée section BT n°231 (entrée principale sur le parvis Daniel Chlique)
- Local de 114 m² sis 445 avenue des Côtes du Rhône à Suze la Rousse (26790) constituant le rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle de terrain cadastrée section AS n°300.
- Local communal de 36 m² sis 37 avenue de Provence à Tulette (26790) en rez-de-chaussée sur la partie ouest du bâtiment situé sur la parcelle de terrain cadastrée section ZO n°818

Le projet de convention joint en annexe détaille les conditions de mise à disposition de ces locaux sur une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois pour une durée d'un an, et notamment la gratuité de l'occupation et la prise en charge des charges locatives par l'association.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De VALIDER** la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence telle que jointe en annexe, sous réserve des validations des procès-verbaux de mise à disposition par les communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Propos diffus sans micro

Petit complément d'information donné par Marie FERNANDEZ :

Un état des lieux va être fait de façon tripartite : interco, office de tourisme et commune de façon à ce que l'on cale bien dans l'état où le bâtiment nous a été transmis. Je reviens sur ce que disait tout à l'heure Christian, si la commune n'a pas fait de travaux depuis x temps, ce n'est pas l'interco, qui n'a pas eu les charges en face, qui va pouvoir assumer. Il faudra bien que l'on trouve une solution avec les communes, s'il y a des sollicitations de repeinte de volets alors que l'on n'a aucune ressource en face pour pouvoir le faire. Sur la gestion fluide etc... donc ça, on s'était engagé qu'à partir de 2019, ça sera pris en charge au niveau de l'interco et de l'OT mais après sur la partie qui est plus de l'investissement, un peu plus lourd, il faudra que l'on réfléchisse de manière plus approfondie au même titre que ce que l'on a fait pour les zones d'activité par exemple.

Christian ANDRUEJOL : Si je peux intervenir, effectivement on a la même problématique que pour les berges qui n'ont pas été entretenues. S'il y a un manque d'entretien quelque part, c'est une évidence. Il faut souligner quand même que, sauf indication contraire à moins qu'on ait évolué là-dessus, pour l'instant les locaux des OT sont mis à disposition gratuitement pour l'ensemble des 42 000 habitants par les collectivités qui en sont propriétaires. Est-ce qu'on est toujours sur ce profil-là ? Effectivement en matière d'entretien il faudra que la communauté de communes fasse son travail et je pense qu'il n'y aura pas de soucis, elle va le faire pour les digues en prélevant 4 ou 500 000 €. Je pense qu'on trouvera de quoi repeindre des volets.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence telle que jointe en annexe, sous réserve des validations des procès-verbaux de mise à disposition par les communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.7 PCAET – Engagement de la Communauté de communes

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,
- le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,
- le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,
- le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- L'avis du bureau communautaire,

CONSIDERANT :

M. le Président explique qu'en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, la communauté de communes Drôme Sud Provence a obligation de réaliser un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Le gouvernement place les collectivités locales au premier niveau pour déployer une politique de diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) et pour prendre les mesures nécessaires à l'adaptation des territoires au changement climatique. Elles sont également en charge de mobiliser les acteurs de la vie locale et favoriser les nécessaires évolutions de comportements des citoyens.

Le PCAET est donc à concevoir comme un projet territorial de développement durable et un outil opérationnel permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement. Sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique de la Communauté de Communes et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Le PCAET doit prendre en compte les thématiques suivantes :

- Réduction des gaz à effet de serre

- Adaptation aux changements climatiques
- Sobriété énergétique
- Qualité de l'air
- Développement des énergies renouvelables

L'élaboration d'un PCAT se déroulera en 3 étapes :

- Réalisation d'un diagnostic du territoire
- Définition des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter;
- Ecriture du programme d'actions et des critères d'évaluation du PCAET.

Toutes les activités sont intégrées et des étapes de concertation des différents acteurs sont à prévoir.

Monsieur le Président précise que le PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique, selon le décret du 11 août 2016.

Sur le plan national, les moyens d'ingénierie nécessaires pour un PCAET sont estimés en moyenne à une centaine de journées d'étude pour l'élaboration, puis 1 équivalent temps plein (ETP) pour sa mise en œuvre et son animation.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **D'ACTER** la nécessaire mise en œuvre de la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- **DE PRECISER** que le lancement sera effectif lorsque les moyens nécessaires, notamment financiers et humains, pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances) seront réunis.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès des institutions et autres partenaires pour l'élaboration du PCAET ou pour certaines des actions y concourant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Didier BERNIER : Oui, simplement une remarque, juste pour dire ma satisfaction de voir le PCAET enfin lancé puisqu'on l'avait déjà proposé il y a à peu près 1 an.

Alain GALLU : et même un cabinet d'étude était venu nous faire une présentation. C'était la DDT.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la nécessaire mise en œuvre de la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- **PRECISE** que le lancement sera effectif lorsque les moyens nécessaires, notamment financiers et humains, pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances) seront réunis.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès des institutions et autres partenaires pour l'élaboration du PCAET ou pour certaines des actions y concourant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.8 Modification des Statuts de la CCDSP – définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16
- La loi NOTRe du 7 août 2015,
- Les statuts de la Communauté de Communes

CONSIDERANT :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et introduit comme compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Ainsi, l'intérêt communautaire, conformément à l'article précité (IV) est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Suite aux travaux de la commission développement économique, la proposition de rédaction est la suivante :

« L'intérêt communautaire comprend l'élaboration et la révision de chartes ou de schémas de développement commercial intégrés dans les documents d'urbanisme supra communal (SCOT...) »

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De DEFINIR** l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la façon suivante :

« L'intérêt communautaire comprend l'élaboration et la révision de chartes ou de schémas de développement commercial intégrés dans les documents d'urbanisme supra communal (SCOT...) »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Didier BESNIER : Désolé M. le Président mais je n'étais pas à la réunion de bureau lorsque vous avez évoqué ce sujet-là donc je n'ai pas pu faire d'interventions. Il y a quand même un rédigé qui m'interpelle, donc vous allez probablement éclairer ce qui me manque pour le comprendre.

« L'intérêt communautaire comprend l'élaboration et la révision de chartes ou de schémas de développement commercial intégrés dans les documents d'urbanisme supra communaux ». Donc ça veut dire, enfin moi je le comprends comme ça, que la communauté de communes se donne la possibilité d'élaborer et de réviser des chartes dont on n'a pas la maîtrise puisqu'ils sont supra communaux. Intégrés ?, alors est-ce qu'on ne pourrait pas modifier un peu la définition pour proposer plutôt un cadre au SCOT. C'est-à-dire que quand l'on travaille dessus, je n'y vois pas d'inconvénients, mais en disant

que notre travail à vocation à poser un cadre pour les futures décisions des entités supra communales et notamment du SCOT. Là nous sommes en train de dire que nous allons élaborer et réviser des documents qui sont intégrés dans les schémas supra communaux. On n'en a pas la maîtrise ou alors je n'ai pas compris.

Marie FERNANDEZ : Pourquoi on n'en a pas la maîtrise Didier ?

Didier BESNIER : Simplement parce qu'on n'a pas la maîtrise du SCOT. On siège mais on n'en a pas la maîtrise.

Marie FERNANDEZ : Tu as quand même 12 représentants qui seront au SCOT. On n'aura le travail qu'on aura fourni ensemble pour être d'une seule voix au niveau du SCOT.

Didier BESNIER : C'est pour ça que je vous propose de modifier, qu'on propose un cadre au SCOT et non pas qu'on va modifier ce qui est intégré dans le SCOT. Elaborer, c'est pire.

Maryannick GARIN : Moi la lecture que j'ai eu c'est simplement que la communauté de communes va élaborer ce document qu'elle aura créé ...

Didier BESNIER : Pour poser un cadre.

Maryannick GARIN : Qui sera ensuite intégré dans le cadre du SCOT. Mais c'est la commune qui le créera cet outil là. Après j'entends ton discours sur le fait que s'il y a une minorité qui ne l'intègre pas il ne sera pas intégré.

Didier BESNIER : Eh bien voilà !

Maryannick GARIN : D'accord. Ça n'empêche pas qu'on a la capacité à créer et à proposer.

Didier BESNIER : C'est pour ça que je demande à modifier un tout petit peu la définition, pour dire simplement et de manière tout à fait réaliste qu'on est là pour proposer un cadre aux entités supra communales et pas forcément pour leur dire comment ils doivent faire, parce qu'ils ne sont pas obligés de nous suivre.

Alain GALLU : Didier, j'entends ton point de vue que je respecte. Une fois de plus c'est un point de vue sur une lecture grammaticale du mot, ce qui me chagrine. Et je le vis tous les jours, on ne peut pas être présent à toutes les réunions, pour autant...

Didier BESNIER : ah mais je n'étais pas invité à celle-là.

Alain GALLU : si si à la commission tu étais invité mais ce n'est pas grave. Donc du coup le fruit de cette phrase est le résultat d'un travail en commission.

Didier BESNIER : *Propos sans micro.*

Alain GALLU : Ah bien moi je vois des conseillers communautaires qui disent que tu y étais à la commission.

Didier BESNIER : Non moi je te parle de la réunion de bureau. Non mais peu importe.

Guy FAYOLLE : Le bureau a pris possession de la proposition de la commission et l'a approuvé dans son intégralité.

Alain GALLU : Donc on en revient toujours à : on est dans une chambre d'enregistrement, les informations ont été travaillées en commission puis vues en bureau et proposées en conseil

communautaire. L'ensemble du conseil communautaire a entendu ta réflexion et mon rôle et de le mettre au vote donc s'il n'y a pas d'autres commentaires je vais le mettre au vote.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DEFINIT** l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la façon suivante :

« L'intérêt communautaire comprend l'élaboration et la révision de chartes ou de schémas de développement commercial intégrés dans les documents d'urbanisme supra communal (SCOT...) »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à 35 voix pour et 4 abstentions (Didier BESNIER – 2 voix-, Véronique CANESTRARI – 2 voix-)

5 – DECHETS MENAGERS

5.1 Convention de mutualisation du dispositif de vidéo protection pour la déchetterie avec la commune de Malataverne

Rapporteur : M. Jean-Luc LENOIR

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- L'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'avis du bureau communautaire et de la commission déchets

CONSIDERANT :

La Communauté de Communes assure la gestion des déchetteries depuis 2015 et plusieurs actes de délinquance et d'incivilité ont pu être constatés, essentiellement en dehors des jours et heures d'ouverture. Devant ce constat, la CCDSP a décidé de développer la vidéosurveillance sur les déchetteries intercommunales.

La commune de Malataverne dispose d'un système de vidéoprotection composé de 22 caméras et d'un centre de vidéoprotection urbaine qui assure une veille du système et un contrôle des images de manière régulière.

Par la convention faisant l'objet de la présente délibération, il est proposé que la commune de Malataverne intègre dans son système de vidéoprotection, la surveillance du site de la déchetterie située

sur son territoire pour un montant annuel fixé à 250€.

La convention d'une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction fixe, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en termes de liberté publique et de vidéoprotection, les obligations réciproques des parties.

La commune sera notamment chargée de la visualisation et de l'enregistrement des images ainsi que de l'alerte auprès de la police municipale. Elle assurera également la maintenance préventive, curative et le nettoyage des dispositifs.

La communauté de communes sera chargée de l'éclairage du site et de l'acquisition des caméras, de leur installation et de leur raccordement au centre de vidéoprotection de la commune. La Communauté de Communes est également tenue d'informer les autorités policières compétentes de toute intrusion constatée et de manière générale de tout acte de délinquance commis sur le site.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mutualisation du dispositif de vidéo protection pour la déchèterie avec la commune de Malataverne tel que joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation du dispositif de vidéo protection pour la déchèterie avec la commune de Malataverne tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

5.2 Déchetterie de Malataverne – Extension des horaires d'ouverture

Rapporteur : M. Jean-Luc LENOIR

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'avis du bureau communautaire et de la commission déchets

CONSIDERANT :

Monsieur le Vice-président rappelle les horaires actuels des différentes déchetteries de la communauté de communes Drôme Sud Provence :

		Donzère	Malataverne	St Paul 3 Châteaux	Suze la Rousse
Lundi	Matin	8h00-11h50	8h00-11h50	Fermée	Fermée
	Après-midi	13h30-16h20	Fermée	14h00-18h00	14h00-18h00
Mardi	Matin	8h00-11h50	Fermée	9h00-12h00	Fermée
	Après-midi	13h30-16h20		14h00-18h00	14h00-18h00
Mercredi	Matin	Fermée	Fermée	9h00-12h00	Fermée
	Après-midi		13h00-16h50	14h00-18h00	14h00-18h00
Jeudi	Matin	8h00-11h50	Fermée	9h00-12h00	Fermée
	Après-midi	13h30-16h20		14h00-18h00	14h00-18h00
Vendredi	Matin	8h00-11h50	Fermée	9h00-12h00	Fermée
	Après-midi	13h30-16h20		14h00-18h00	14h00-18h00
Samedi	Matin	8h00-11h50	8h00-11h50	9h00-12h00	9h00-12h00
	Après-midi	13h30-16h20	Fermée	14h00-18h00	14h00-18h00
Dimanche	Matin	Fermée	Fermée	9h00-12h00	Fermée
	Après-midi			Fermée	Fermée

Il fait part du courrier de Monsieur le Maire de Malataverne qui demande que la déchetterie située sur sa commune soit ouverte une demi-journée supplémentaire (le vendredi après-midi de 13h à 16h50).

Monsieur le Vice-président précise que la gestion du haut de quai est aujourd'hui assurée par un agent communal mis à disposition de la Communauté de communes 3 demi-journées par semaine.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De VALIDER** l'extension des horaires d'ouverture de la déchetterie de Malataverne le vendredi de 13h00 à 16h50,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'extension des horaires d'ouverture de la déchetterie de Malataverne le vendredi de 13h00 à 16h50,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

5.3 Déchets ménagers – Extension des consignes de tri

Rapporteur : M. Jean-Luc LENOIR

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- L'avis du bureau communautaire et de la commission déchets

CONSIDERANT :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit à l'horizon 2022 la généralisation des consignes élargies à tous les emballages en plastique.

Par une délibération en date du 14 décembre 2017, la Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) a confié au Syndicat des Portes de Provence (SYPP), la signature du nouveau contrat Citéo (Ex Eco-emballages) pour l'agrément 2018-2022. L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique est reprise dans le cahier des charges du contrat Citéo.

Le SYPP propose à ses collectivités adhérentes de candidater dès le premier appel à projet de manière à profiter rapidement de la hausse des soutiens (de 600 à 660€/t de soutien pour le plastique) et de l'accompagnement de Citéo accru sur ces premiers engagements.

Le calendrier du projet d'extension des consignes 2018 est le suivant :

Calendrier	Candidature à l'extension des consignes
9 avril 2018	Ouverture de l'appel à projets
20 juillet 2018	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
Août à octobre 2018	Analyse des dossiers de candidature
Fin octobre 2018	Annnonce de la sélection et publication des listes des lauréats
Novembre à janvier 2019	Contractualisation avec les lauréats

Un courrier de principe sur l'engagement de la Communauté de Communes a été validé par le bureau du 23 mai, courrier qui doit être à présent confirmé par délibération.

Des mesures d'accompagnements peuvent venir renforcer la candidature de la Communauté de communes. 6 leviers sont proposés par Citéo ; ils font l'objet de financement pour les projets retenus :

Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées

Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité (PAV)

Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité

Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte

Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires

Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus

Monsieur le Président propose de retenir les leviers 5 et 6 dans la mesure où la Communauté de Communes doit harmoniser les consignes de tri sur le territoire et que des quantités importantes de papier pourraient être recyclées par une campagne auprès des gros producteurs.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De VALIDER** la candidature de la CCDSP par le biais du SYPP à l'extension des consignes de tri sur le premier appel à projet de Citéo,
- **De VALIDER** les leviers de cette candidature qui sont :
 - l'harmonisation des schémas de collecte
 - l'amélioration du captage des papiers diffus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Christian COUDERT : On n'avait pas une démarche similaire sur les plastiques ? Parce qu'on ne parle que des papiers diffus là.

Jean-Luc LENOIR : En fait ce sont les emballages, les sacs jaunes de tri sélectif. C'est cette partie-là qui va énormément se développer parce qu'on va pouvoir mettre plus de tri que ce que l'on fait aujourd'hui grâce à ces nouvelles consignes de tri. Donc effectivement ce sont les contenants. Ce qui va permettre également dans la filière papier d'avoir des papiers plus propres, qui seront mieux triés que ce qu'ils le sont aujourd'hui.

Ça va également faire évoluer énormément la volumétrie de nos différents flux de tri sélectif. C'est pour ça que l'on a engagé avec vous des discussions sur les points d'apport volontaire. A terme, si on est retenu pour cette candidature, on vous invitera à réfléchir dans un deuxième temps sur les containers de source jaunes en nombre plus élevé que ce que l'on a aujourd'hui. Tout ça est en discussion pour être prêts en 2019 à déployer des contenants supplémentaires, en cas d'aboutissement. Et j'espère qu'avec votre aide on aura également un poste supplémentaire d'ambassadeur du tri à minima dans le budget 2019.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la candidature de la CCDSP par le biais du SYPP à l'extension des consignes de tri sur le premier appel à projet de Citéo,
- **VALIDE** les leviers de cette candidature qui sont :
 - l'harmonisation des schémas de collecte
 - l'amélioration du captage des papiers diffus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – ENVIRONNEMENT – retour sur la délibération ajournée

3.3 SMBVL – groupement de commande « Prévision et système d'appel de masse »

Alain GALLU : Si vous me permettez, on a échangé des messages avec le Président du SMBVL qui nous confirme bien et ça pourrait peut-être leur permettre de ne pas avoir à retravailler leurs statuts avant leur conseil syndical du 26, ce qui fait que si nous ne votons pas nous les mettons en défaut. Donc sur l'adhésion, c'est bien toute la communauté de communes et donc toutes les communes membres, et le montant c'est bien 48 000 € sur l'ensemble.

Jean-Louis GAUDIBERT : le SMBVL en fait n'est pas concerné par cette compétence d'appel en masse, ils se proposent simplement de faire l'intermédiaire dans le comité de pilotage pour passer les marchés.

Alain GALLU : C'est ça.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de convention de groupement de commande à passer avec le SMBVL pour mutualiser sur l'ensemble du territoire les outils de prévisions et d'assistance en période de crise,
- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commande précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 Tableau des effectifs - modification

Rapporteur : M. Le Président

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 111 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- La délibération en date du 14 décembre 2017 relative à la modification du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2018 pour l'intégration de deux postes issus du transfert de la compétence GEMAPI
- L'avis du bureau communautaire

CONSIDERANT :

Afin de préciser les deux postes transférés dans le cadre de la GEMAPI et permettre l'avancement de grade à un agent de la collectivité il y a lieu de modifier le tableau des emplois en créant :

- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- un poste d'ingénieur territorial
- un poste de technicien territorial

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De CREER** les trois postes précités à temps complet
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des emplois suivants :

Cadre ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont tps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C3	3	3	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	2	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C1	2	2	
TOTAL ADMINISTRATIF		9	7	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C1	4	3	
TOTAL TECHNIQUE		11	10	
EFFECTIF GLOBAL		20	17	

- **De DIRE** que les emplois vacants peuvent être pourvus par des agents non titulaires selon les règles statutaires en vigueur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **De CREER** les trois postes précités à temps complet
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des emplois comme ci-dessus
- **De DIRE** que les emplois vacants peuvent être pourvus par des agents non titulaires selon les règles statutaires en vigueur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

6.2 Centre de Gestion - convention d'adhésion pour la paie externalisée

Rapporteur : M. Le Président

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention d'adhésion pour prestations de service établi par le centre de gestion de la Drôme pour réalisation de la paie à façon externalisée,
- L'avis du bureau communautaire,

CONSIDERANT :

Le Centre de Gestion de la Drôme propose une prestation de paies externalisées qui recouvre, grâce à la mise en commun de moyens techniques, les missions suivantes :

- Suivi de la réglementation et application des nouveaux textes,
- Confection des salaires et des états nécessaires
- Réalisation des déclarations annuelles des salaires,
- Simulation des salaires,
- Editions diverses

Compte tenu de la charge de travail au sein des services administratifs de la collectivité et eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter le centre de gestion pour cette prestation conformément au projet de convention d'adhésion joint en annexe.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADHERER** au service de prestation « paie externalisée » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,
- **De VALIDER** le projet de convention d'adhésion joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** au service de prestation « paie externalisée » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,
- **De VALIDER** le projet de convention d'adhésion joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Dernière information : Vous avez dans les questions diverses et les documents, le rapport d'activité 2017.

19h50 la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Mme Nicole TREFOULET